

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-016  
Conseil Municipal du 27 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGES – S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** C. RAFIN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC – MODIFICATION DES STATUTS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;  
VU la délibération n°D2023\_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

**Considérant ce qui suit :**

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'approuver la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.